

OBJET : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt de 1 400 000 €

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-020 du 30 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/018 en date du 07 février 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT

La nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'un Prêt Moyen Terme à taux fixe avec « annuités réduites ».

La mise à disposition des fonds est effectuée en un seul tirage au plus tard 3 mois après édition du contrat.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	1 400 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Objet du contrat de prêt	:	Financement des investissements 2024
Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe maximum de 3.44 % (taux équivalent à 3.16%)
Base de calcul des intérêts	:	360 / 360
Périodicité de remboursement	:	annuelle avec anticipation du premier remboursement 3 mois après le déblocage des fonds
Mode d'amortissement	:	progressif du capital à échéances constantes
Remboursement anticipé	:	Possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité équivalente à 6 mois d'intérêts



Commissions

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt, soit 1 400 €

Pas de commission de non utilisation.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise